

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINES

Séance du : vendredi 07 décembre 2021

Date de la convocation : 01 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 09

Nombre d'exprimés : 10

L'an deux mil vingt et un le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale respectant les mesures sanitaires en vigueur suivant les dispositions de l'art. 9 2020-562 du 13 mai 2020. Sous la présidence de Monsieur Claude Cicutti, Maire.

Présents : Claude Cicutti, Sylvain Pasnon, Gertrude Lejeune, Mireille Cicutti, Aurélie Gabillon, Annabelle Sellier, Didier Maurice, Philippe Morlec, Cindy Desroches

Absents : Théo Valibus ; Anne-Laure Gautron ; Marie Dufour ; Eloïse Meslet ,

Absent excusé Christophe Béline(pouvoir à Claude Cicutti)

Début de séance : 19h00

Signature du registre des présents

Désignation du secrétaire de séance : Madame CICUTTI Mireille

Ajout à l'ordre du jour : Aménagement du commerce multiservice

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils acceptent l'ajout à l'ordre du jour. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter l'ajout à l'ordre du jour.

1- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques sur le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2021. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de la réunion du 05 novembre 2021.

2-D2021-33- CONVENTION ET TARIFS DE SALLE DES FÊTES

Il s'agit d'établir une convention pour les professionnels (entreprises et collectivités). Au regard des informations portées au dossier, il faut que celui-ci soit étudié en commission afin de proposer une convention et des tarifs adéquats.

Le conseil municipal décide d'ajourner ce dossier.

03/ D2021-34-AVENANT N*1 DU RPI - Facturation des repas de cantine-

Vu la délibération du 1er septembre 1996, pour la mise en place du RPI

Vu la délibération du 15 avril 2004, pour la mise en place d'une convention de RPI

Vu la délibération du 26 octobre 2017, portant modification de la convention du RPI

Vu la délibération du 03 mars 2020, portant modification de la convention du RPI

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la gestion comptable des factures de cantine.

Les communes de Montreuil-en-Touraine et Neuillé-Le-Lierre s'accordent pour que chaque commune facture les repas de cantine aux parents des élèves fréquentant son restaurant scolaire.

Une modification de l'article 10 est proposée en ces termes :

- Frais de restauration (hors personnel)

« Les dépenses liées aux repas de cantine sont supportées par chaque commune pour ce qui la concerne.

Chaque commune facturera aux parents, les repas pris par les enfants scolarisés dans son école. »

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité l'avenant n°1 au RPI.

04/ D2021-35-REPAS DES AÎNÉS

Vu la délibération du 29 novembre 2018 relative à la dissolution du CCAS ;

Vu la délibération du 27 octobre 2020 relative à la modification du repas en faveur d'un panier suite de la COVID 19,

Considérant que les mesures sanitaires permettent de rétablir le traditionnel repas des aînés ;

Considérant qu'il convient de continuer le traditionnel repas des aînés ;

Le Maire fait part au conseil Municipal la nécessité de prendre une délibération afin de réglementer le tarif des repas des aînés.

Les conditions sont les suivantes :

- Pour les personnes de la commune de plus de 70 ans, le repas est gratuit
L'apéritif et le repas (préparé par un traiteur) sont pris en charge par la commune.
- Pour les personnes plus jeunes ou extérieures à la commune souhaitant participer au repas, le montant est de 30€.

05/ D2021-36- PRECISIONS SUR LA NOMENCLATURE M57

Par délibération n°2021-22 du 28 juin 2021, le conseil municipal a décidé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal et annexe de la Commune de Montreuil-en-Touraine à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il convient de préciser si la commune souhaite utiliser la nomenclature 57 abrégée ou développée.

Après étude du plan de compte développé et abrégé de la M57, il apparaît que le plan de compte développé soit plus adapté à la gestion comptable de la commune.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

C'est dans ce cadre que la commune de Montreuil-en-Touraine est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées enregistrées sur les comptes 204 conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

La commune de Montreuil-en-Touraine a cependant fait le choix d'amortir :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme (compte 202) sur 10 ans
- les dépenses de travaux d'assainissement eaux usées sur une durée de 60 ans.

Ces dépenses étant désormais de compétences communautaires, la commune n'a plus à prévoir leur amortissement.

En nomenclature M14 l'amortissement débute l'année qui suit la date d'acquisition de l'immobilisation. En nomenclature M57, l'amortissement débute immédiatement après la date d'acquisition de l'immobilisation, ce qui implique de calculer l'amortissement selon la règle du prorata temporis. La collectivité peut y déroger par délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- **D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développé, pour le budget principal et annexe de la Commune de Montreuil-en-Touraine, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal et annexe de la commune, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- **D'ADOPTER** à compter de l'exercice 2022, la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

06/ D2021-37- AMENAGEMENT D'UN COMMERCE MULTI-SERVICE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de travaux pour l'aménagement de la grange en commerce multi-services. Le plan de financement et de demandes de subventions s'élaborent de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel HT						
DEPENSES		Réserve pour coût des matériaux (15%)	FINANCEURS	montant subventionnable H.T	Taux intervention	montant aide sollicitée
TRAVAUX	133 000 €	152 950 €	DETR	152 950,00 €	30,00 %	45 885,00 €
HONORAIRES MOE, DIAG,SPS,BC	23 000 €	26 450 €	FDSR enveloppe projet	179 400,00 €	30,00 %	53 820,00 €
			CCVA	179 400,00 €	20,00 %	35 880,00 €
				Sous-total des aides sollicitées		135 585,00 €
			Autofinancement		28,09 %	43 815,00 €
TOTAL DEPENSES HT	156 000,00 €	179 400,00 €			Coût HT	179 400,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De solliciter** des subventions de l'état, du conseil départemental et de la CCVA et donner pouvoir au maire pour demander ces subventions.
- **De donner pouvoir** au Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier

07/ D2021-38- ACHAT D'UN VEHICULE ÉLECTRIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'achat de véhicule électrique. Le plan de financement et de demandes de subventions s'élaborent de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel HT					
DEPENSES		FINANCEURS	montant subventionnable H.T	Taux intervention	montant aide sollicité
véhicule e-Expert combi Peugeot	33 649 €	fonds LEADER	33 829,00 €	80,00 %	27 063,20 €
flocage	180 €				
			Sous-total des aides sollicitées		27 063,20 €
		Autofinancement		20,00 %	6 765,80 €
TOTAL DEPENSES HT	33 829,00 €			Coût HT	33 829,00 €

Le conseil municipal souhaite approfondir le dossier en commission avant de valider l'achat du véhicule. La délibération est ajournée.

08/ D2021-39- PARCOURS SANTÉ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement d'un parcours de santé. Le plan de financement et de demandes de subventions s'élaborent de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel HT					
DEPENSES		FINANCEURS	montant subventionnable H.T	Taux intervention	montant aide sollicité
parcours (agrès)	7 000 €	FICS	10 000,00 €	50,00 %	5 000,00 €
nettoyage et installation	3 000 €	FDADT	10 000,00 €	30,00 %	3 000,00 €
			Sous-total des aides sollicitées		8 000,00 €
		Autofinancement		20,00 %	2 000,00 €
TOTAL DEPENSES HT	10 000,00 €			Coût HT	10 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De solliciter** des subventions du FICS, et du FDADT donner pouvoir au maire pour demander ces subventions.
- **De donner pouvoir** au Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier

09/ QUESTIONS DIVERSES

1/ Création d'une MAM ; 2 associées pour 8 enfants. Sollicitent la mairie pour acquérir un terrain de 400-500 m2. Le conseil municipal souhaite rencontrer les porteuses du projets afin d'approfondir le dossier.

2/ Boîte à pain. La boulangerie SIDAINE, basée à Villedômer propose l'installation d'une boîte à pain vers le 20 décembre. L'ensemble des élus est d'accord. Une convention sera établie pour que la machine à pain soit installé sur la commune à l'endroit précédemment utilisé

3/ Food-truck : Le camion tibétain YAK'CORNER propose de s'installer sur la commune chaque samedi soir. L'ensemble du conseil est d'accord. Une convention sera établie afin qu'il puisse s'installer sur la commune.

La séance est levée à 21H00

Claude CICUTTI, Le Maire	Sylvain PASNON, 1 ^{er} Adjoint	Gertrude LEJEUNE, 2 ^e adjointe
Mireille CICUTTI, 3 ^e adjointe	Cindy DESROCHES, 4 ^e adjointe	Christophe BELINE pouvoir à (Claude CICUTTI)
Marie DUFOUR	Aurélie GABILLON	Anne-Laure GAUTRON
Didier MAURICE	Éloïse MESLET	Philippe MORLEC
Annabelle SELLIER	Théo VALIBUS	